



CONSEIL COMMUNAL 2017-2020

Président	Lathion Patrick
Vice-président	Théoduloz David
Conseillers	Fournier François Ramondt-Fragnière Jasmine Viret Loïc
Secrétaire	Fragnière Michel

Lieu et date	Salle communale bâtiment administratif / mardi 11.12.2018 à 19h45.
Rédacteur du PV	Fragnière Michel

1. Ouverture de l'Assemblée et souhaits de bienvenue

À 19h45 précise, le président Patrick Lathion, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents (16 personnes), à quelques non citoyens, à la représentante de la presse, ainsi qu'au Conseil communal et les remercie d'avoir pris un peu de leur temps pour participer à cette Assemblée.

L'Assemblée primaire de la Municipalité a été convoquée par affichage aux piliers publics et par publication sur le site internet de la Commune dès le 20 novembre 2018, transmis ensuite par distribution postale à tous les ménages le 30 novembre 2018 par le biais de la brochure Veysonnaz Infos No 14.

Son ordre du jour prévoit les points suivants :

1. Protocole - ouverture de l'Assemblée, contrôle des présences et désignation des scrutateurs
2. Procès-verbal de l'Assemblée primaire du 19 juin 2018 – Approbation
3. Octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement de la rue centrale de Pra - Approbation
4. Budget 2019 - Lecture et approbation
5. Présentation de la planification financière 2020-2022 – Information
6. Règlement pour la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique
7. Divers

Cet ordre du jour, ayant été approuvé à l'unanimité et à main levée, le président déclare l'Assemblée primaire ouverte et légalement convoquée.

Le président propose de désigner M. Pierre-André Théoduloz, en qualité de scrutateur pour cette Assemblée. La proposition ne soulevant aucune remarque, elle est considérée comme acceptée.

2. Procès-verbal de l'Assemblée primaire du 19 juin 2018 - Approbation

Le président rappelle que le protocole de la dernière séance du 19 juin 2018 a été publié intégralement sur le site internet de la commune et qu'il a été inséré dans la brochure Veysonnaz Infos No. 14 de sorte que sa lecture n'est pas nécessaire, sauf si la majorité de l'Assemblée le demande expressément.

Tel n'étant pas le cas, le procès-verbal, soumis au vote à main levée, est approuvé, à l'unanimité, tel que rédigé et publié.



3. Octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement de la rue Centrale de Pra

Lors de l'Assemblée primaire du 14.11.2017, le Conseil communal avait présenté l'avant-projet de ce réaménagement de la rue centrale de Pra. Dans le courant de l'année 2018, le Conseil communal a pu finaliser le dossier, notamment au point de vue technique mais surtout au niveau des procédures administratives.

A l'heure actuelle, le projet est abouti et le dossier technique, mis en consultation publique pendant la durée de publication, est prêt pour une prochaine mise à l'enquête publique selon la procédure définie dans la loi sur les routes.

Afin de pouvoir passer à l'étape de la demande d'autorisation de construire, et au vu du montant important de l'investissement projeté, le dossier doit être soumis à l'Assemblée en vue d'obtenir l'assentiment d'effectuer cette importante dépense d'investissement et également pour obtenir l'agrément de conclure un nouveau crédit nécessaire à son financement.

Pour ce faire, le Conseil communal a invité M. Arnaud Michelet, architecte paysagiste en charge du projet, afin de présenter le dossier sous l'élément technique, exposé qui a été élaboré sur deux axes, à savoir :

1. la présentation de la mise à niveau des infrastructures de base, telles que route (coffre et enrobé), canalisation, conduites industrielles, éclairage public et équipements de voirie
2. la présentation des nouveaux aménagements d'infrastructures touristiques telles que places, terrasses, mobilier urbain, patinoire, végétalisation

Après une présentation très détaillée du projet, le Conseil communal a répondu à quelques interrogations émanant de l'Assemblée portant notamment sur les possibilités et les durées de parcage, sur les équipements en luminaire, sur la réfection et le parcage sur le Chemin du Beausoleil qui se trouve à proximité immédiate du projet ainsi que sur des petits points de détail.

M. le président présente ensuite la partie financière relative aux coûts et à l'engagement financier du projet dont le planning a été élaboré comme suit :

- Les infrastructures de base seront à financer par le ménage communal, sans appels en plus-value, car il s'agit purement de travaux d'entretien. Des subventions cantonales seront demandées, notamment pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux claires et d'eaux usées. Des prélèvements seront effectués sur les fonds de financement spéciaux (rénovation) pour le financement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
- Les infrastructures touristiques seront quant à elles financées en grande partie par le produit de la taxe de séjour forfaitisée (75%) et le solde de 25% restant sera affecté au ménage communal selon une pratique constante pour le financement de ce type d'infrastructure sur la Commune.

A titre de participation à toutes ces nouvelles infrastructures, le Conseil communal a sollicité la commune voisine de Nendaz car la route en question est l'unique accès à tout un quartier touristique de Nendaz. La demande de participation à Nendaz se monte à 25% du total des infrastructures, à l'exception de l'eau potable et de l'Ecopoint financés exclusivement par notre Commune. Cette proportion de 25% a été calculée en fonction de la proportion de logements desservis sur les deux Communes.

Le tableau ci-après résume les coûts et le financement de ce projet :



1. INFRASTRUCTURES DE BASE	TOTAL	VEYSONNAZ 75 %	NENDAZ 25 %
Travaux routiers	1'794'493	1'345'870	448'623
Canalisations eaux claires, eaux usées	556'805	417'604	139'201
Conduites et réseaux industriels	113'060	84'794	28'265
Eau potable	121'975	121'975	-
Voirie (déplacements Moloks)	235'667	235'667	-
Total brut / dépense d'investissement	2'822'000	2'205'910	616'090
Subventions cantonales eaux usées 30 %		125'281	
Prélèvement sur le fonds au bilan		328'975	
Total net / crédit d'engagement		1'751'653	

2. INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES	TOTAL	VEYSONNAZ 75 %	NENDAZ 25 %
Infrastructures touristiques	1'308'900	981'675	327'225
Patinoire	240'100	180'075	60'025
Total brut / dépense d'investissement	1'549'000	1'161'750	387'250
Financement par taxes de séjour 75 %		871'313	
Financement par ménage communal 25 %		290'438	
Prélèvement sur fonds au bilan		65'000	
Total net / crédit d'engagement		1'096'750	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4'371'000	3'367'660	1'003'340
TOTAL CREDIT D'ENGAGEMENT	2'848'403		

La question financière n'ayant pas soulevé de questions particulières, M. le président soumet à l'Assemblée, au vote à main levée, l'approbation de cette nouvelle dépense d'investissement ainsi que la conclusion d'un nouveau crédit d'engagement pour financer ce projet.

A l'unanimité des citoyens présents, l'Assemblée primaire approuve cette dépense d'investissement de Fr. 4'371'000.—et autorise la conclusion d'un nouveau crédit d'engagement de Fr. 2'848'000.--

4. Budget de la Municipalité 2019

M. le président passe ensuite la parole à M. François Fournier, président de la commission Finances et Impôts, qui donne lecture et fait un tour d'horizon détaillé des budgets de fonctionnement et d'investissements 2019, arrêtés par le Conseil communal en séance du 5 novembre 2018.

Au niveau du fonctionnement, l'excédent de revenus prévisionnel est en diminution par rapport au budget 2018 (-135'560.-) et par rapport au compte 2017 (-36'678.-) pour se monter à Fr. 38'440.- Cette situation est due d'une part à une diminution de la marge d'autofinancement et d'autre part à une augmentation des amortissements ordinaires.



Pour ce qui est des investissements, les montants prévus affèrent principalement aux infrastructures suivantes :

- Rte de la Crête Fr. 380'000.-
- Aménagements de moloks et déchetterie Fr. 355'000.-
- Réfection du Chemin de Pra Fr. 150'000.-
- Avant-projet et mise à l'enquête route de Pra Fr. 100'000.-
- Frais de construction routes cantonales Fr. 70'000.-

Les recettes d'investissements évaluées à Fr. 193'000.- se composent principalement de la contribution financière estimée des propriétaires concernés par la route de la Crête de Fr. 190'000.-. Les investissements nets 2019 sont évalués à Fr. 981'000.-.

La marge d'autofinancement avant amortissements comptables s'élève à Fr. 456'470.- et ne suffit pas à couvrir les investissements nets prévus. Une insuffisance de financement de Fr. 524'530.- est ainsi attendue et devra être couverte par un apport supplémentaire de fonds étrangers.

Les engagements totaux se monteront ainsi à Fr. 3'263'004.- au 31.12.2019 tandis que la fortune nette sera de Fr. 2'515'834.-.

Aperçu des résultats financiers

		Comptes 2017	Budget 2018	Budget 2019
Compte de fonctionnement				
Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	- CHF	3'624'051.31	3'691'830.00	3'832'990.00
Revenus financiers	+ CHF	4'171'385.44	4'254'530.00	4'289'460.00
Marge d'autofinancement	= CHF	547'334.13	562'700.00	456'470.00
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	547'334.13	562'700.00	456'470.00
Amortissements ordinaires	- CHF	354'015.95	388'700.00	418'030.00
Amortissements complémentaires	- CHF	118'000.00	-	-
Excédent de revenus	= CHF	75'318.18	174'000.00	38'440.00
Compte des investissements				
Dépenses	+ CHF	586'496.95	948'000.00	1'174'000.00
Recettes	- CHF	395'681.00	300'000.00	193'000.00
Investissements nets	= CHF	190'815.95	648'000.00	981'000.00
Financement				
Marge d'autofinancement	+ CHF	547'334.13	562'700.00	456'470.00
Investissements nets	- CHF	190'815.95	648'000.00	981'000.00
Insuffisance de financement	= CHF	-	85'300.00	524'530.00
Excédent de financement	= CHF	356'518.18	-	-



M. le président remercie M. François Fournier pour cette présentation très explicite et ouvre ensuite la discussion. L'Assemblée, satisfaite par cette présentation complète et détaillée, ne soulève aucune question complémentaire. M. le président demande à l'Assemblée de se prononcer en procédant au vote à main levée. A l'unanimité des membres présents, les budgets de fonctionnement et d'investissements 2019 de la Municipalité sont approuvés sur la base des éléments présentés.

Taux 2019

Sur proposition du Conseil communal, l'Assemblée décide, moins 1 abstention, de maintenir le taux d'indexation des revenus imposables à 110 % pour l'année fiscale 2019.

M. le président informe l'Assemblée que les autres taux suivants, de la compétence de décision du Conseil communal, sont également maintenus pour l'année 2019, à savoir :

- le coefficient d'impôt à 1.2
- l'impôt personnel à Fr. 12.--
- la taxe sur les chiens à Fr. 150.—

M. le président remercie l'Assemblée pour la confiance témoignée et assure que le Conseil communal mettra tout en œuvre pour respecter ces engagements financiers.

5. Plan des investissements et plan financier – présentation

M. François Fournier présente également en détail le plan quadriennal des investissements pour les années 2019 à 2022 et commente les principaux travaux nécessaires et indispensables pour ces prochaines années.

Pour les 2 prochaines années, les principaux investissements se focaliseront essentiellement sur la rénovation et le réaménagement de la rue centrale de Pra, réalisation qui grèvera de manière significative les finances communales par la suite.

Ces plans sont présentés uniquement à titre informatif et n'engage pas le Conseil communal. Ils sont établis annuellement afin de présenter une vision future des principales réalisations envisagées.

6. Règlement pour la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique

Présentation

Dans le cadre du projet de fusion entre les sociétés l'Energie de Sion-Région SA (ESR) et Sierre-Energie-SA (SIESA), l'Assemblée primaire doit se prononcer sur l'adoption d'un nouveau règlement qui pose les principes de la fusion des sociétés ESR et SIESA par la création d'une nouvelle société anonyme dont le nom reste à désigner.

L'adoption par l'Assemblée primaire de ce nouveau règlement pour la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 novembre 2018, implique la dissolution et la radiation de la société ESR ainsi que l'abrogation du règlement communal du 23 septembre 1996 qui devient caduc. Pour la même raison, le règlement communal du 22 décembre 2009 relatif à l'utilisation du domaine public pour la fourniture d'énergie électrique doit être modifié uniquement aux fins de refléter le changement des parties concernées par ce nouveau règlement.

Selon l'art. 17 al. 1 let. a) de la Loi du 5 février 2004 sur les communes (RS-VS 175.1 ; LCo), l'Assemblée primaire délibère et décide de l'adoption et de la modification de tous les règlements municipaux, à l'exception de ceux qui ont une portée purement interne. Par ailleurs, l'art. 17 al. 1 let. g) LCo dispose que l'Assemblée primaire délibère et décide notamment des aliénations de capitaux dont la valeur dépasse 5 pour cent des recettes brutes



du dernier exercice. Enfin, l'art. 115 LCo prévoit que les communes peuvent adhérer à une personne morale de droit privé (notamment une société au sens du Code des obligations ; CO) ou en constituer elles-mêmes (al. 1). La constitution d'une telle personne morale ou l'adhésion à une personne morale existante nécessite l'approbation de l'assemblée primaire, dans la mesure des compétences de l'art. 17 LCo (al. 2).

En l'espèce, ce nouveau règlement prévoit la fondation de la Nouvelle Société Anonyme par apports en nature de toutes les actions de la société ESR dont la commune de Veysonnaz est propriétaire. En ce sens, cette dernière aliène des capitaux dont la valeur (Fr. 537'000.00) dépasse 5 % des recettes brutes de son dernier exercice (Fr. 192'995.00), ce qui rend applicable l'art. 17 al. 1 let. g) LCo. L'adhésion de la commune de à la Nouvelle Société Anonyme tombe par ailleurs sous le coup de l'art. 115 LCo. Elle rend aussi caduc le règlement du 23 septembre 1996 pour la fondation de la société ESR, qui doit être abrogé et remplacé par le Règlement, dont l'adoption est soumise aux règles de l'art. 17 al. 1 let. a) LCo.

Avant de procéder à la lecture et à l'approbation du règlement, M. le président passe la parole à M. Loïc Viret, président de la commission Energie, qui commente de manière détaillée les principaux points de cette fusion.

Approbation du règlement

Selon l'article 16 de la loi sur les communes, les règlements sont soumis au vote article par article ou, si la majorité de l'assemblée le décide, chapitre par chapitre ou en bloc., M. le président propose le vote en bloc à la fin de la lecture, proposition qui est acceptée à l'unanimité par l'Assemblée.

À l'issue de la lecture de tous les articles, M. le président soumet au vote à main levée l'approbation de ce nouveau règlement qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. le président remercie l'Assemblée pour la confiance témoignée au Conseil communal dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau règlement qui devra être encore soumis à homologation par le Conseil d'État en vue de son entrée en vigueur.

7. Divers

La parole n'étant pas demandée par l'Assemblée, M. le président remercie une dernière fois l'Assemblée pour sa participation constructive et clôt officiellement cette Assemblée primaire à 21h15.

Il souhaite à tous les citoyens d'agréables fêtes de fin d'année et les invite à rester dans la salle pour partager un apéritif et continuer la discussion hors protocole.

COMMUNE DE VEYSONNAZ

Patrick Lathion
Président

Michel Fragnière
Secrétaire